

ATHLETIC CLUB MORTAGNAIS

-----Siège social : Mairie de MORTAGNE AU PERCHE (61400) -----

LE TRAIL DES PERCHÉS (Mortagne-au-Perche) 1^{ère} édition - 19/09/2026

RÈGLEMENT

Article 1 : l'organisateur

Le club Athletic Club Mortagnais « ACM », ci-après dénommé « l'organisateur », organise, en liaison avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne-au-Perche et la Municipalité de Mortagne-au-Perche, la 1^{ère} édition d'un urban-Trail à Mortagne : « **Le Trail des Perchés** ».

Pour nous contacter :

- Par courrier : Bruno Martin, Président de l'ACM, 50, rue Catinat 61400 Mauves-sur-Huisne
- Par mail, adresse : traildesperches@gmail.com
- Par téléphone : Bernard Hoffmann 06 80 57 31 67

Article 2 : le programme

- Un trail en ville de 6,5 kms, qui visitera, en 1 ou 2 tours (13 kms), les lieux emblématiques de Mortagne-au-Perche (hippodrome, cloître, remparts, etc.), selon un parcours comprenant 134 mètres de dénivelé positif (268 mètres pour le trail de 13 kms).
- Un challenge par équipes mixtes (clubs FFA, FSGT, entreprises, groupes auto-constitués et familles ayant souhaité constituer une équipe) de 3 compétiteurs et/ou compétitrices est organisé sur le trail de 13 kms. Le classement se fait sur le plus petit total du rang « scratch » des 3 premiers arrivant(e)s de chaque équipe.
- Il sera compété d'une course populaire non chronométrée de 1,5 km, sans dossard ni classement officiel, réservée aux enfants (accompagnés éventuellement par leurs parents).
- Horaire des courses :
 - Urban-trail (départ unique pour les 6,5 et le 13 kms) : 19h00
 - Course pour enfants : tout de suite après le départ du trail (environ 19H10)

Article 3 : la participation aux courses

L'urban trail de 13 kms est ouvert à toute personne née avant le 1er janvier 2012 (catégorie U18 cadet minimum) :

- licenciée (FFA, FSGT, UFOLEP, UNSS et USGEL),
- non licenciée, ayant suivi le parcours prévention santé « PPS » sur le site www.pps.athle.fr depuis moins de 3 mois ou étant en possession d'un certificat médical de non-contre-indication datant de moins de 6 mois.

La course pour enfants courant seuls est ouverte aux enfants nés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31/12/2017 (catégories U12 à U16, poussins, benjamins, minimes), selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Les parents ou représentants légaux peuvent toutefois faire participer, en les accompagnant et sous leur entière responsabilité, les enfants nés entre le 01/01/2018 et le 31/12/2019. Dans ce dernier cas, les parents devront produire un certificat médical de non contre-indication à la course à pied datant de moins de 6 mois.

Article 4 : handisport

Une partie du parcours ne permet pas l'accès aux fauteuils roulants. Les personnes dans cette situation souhaitant participer doivent se faire connaître auprès de l'organisation avant le 1^{er} juin 2026, munis des certificats justifiant de leur handicap, afin qu'un parcours aménagé leur soit proposé. Dans ce cas, leur horaire de départ sera avancé de 10 minutes.

Article 5 : les modalités d'inscription

- l'Urban-Trail :

Le nombre de participants à est limité à 500. La clôture des inscriptions interviendra dès ce quota atteint.

L'ouverture des inscriptions intervient le 2 janvier 2026 à 0h00

Jusqu'au vendredi 18 septembre 2026 à 12h00, les inscriptions se font sur le site Finishers (le Trail des Perchés). L'accès à ce site est également possible depuis le site de l'ACM (acm.athle.fr) ou depuis le site de l'Office de Tourisme de la CDC du pays de Mortagne-au-Perche (<https://tourisme-mortagne-au-perche.fr>).

En fonction des dossards encore disponibles, les inscriptions peuvent être faites sur place (cf. article 6 en infra), le vendredi 18 septembre entre 14h00 et 18h00 ou le 19 septembre 2026, jour de la compétition entre 9h30 et 16h00, en se rendant au Forum du Carré du Perche, 23, rue Ferdinand de Boyères, 61400 Mortagne-au-Perche.

- Course pour enfants :

Les inscriptions se font selon les mêmes modalités, selon la date d'inscription via Finishers ou sur place, au même endroit et aux mêmes heures que pour l'Urban-Trail.

Article 6 : les frais d'inscription

- Urban-Trail de 6,5 kms (1) :
 - Inscriptions par Internet, via Finishers : 8€ + 1,5€ de frais prélevés par Finishers pour le traitement de l'inscription, avec possibilité de contribuer en sus aux actions de l'Association La Croix Rouge Française à hauteur de 0,50 € minimum.
 - Inscriptions sur place : 12 €
- Urban-Trail de 13 kms (1) :
 - Inscriptions par Internet, via Finishers : 16€ + 1,5€ de frais prélevés par Finishers pour le traitement de l'inscription, avec possibilité de contribuer

en sus aux actions de l'Association La Croix Rouge Française à hauteur de 0,50 €

- Inscriptions sur place : 20 € (une urne sera mise à disposition pour les dons à La Croix Rouge Française)

(1) Sur ces tarifs, une réduction de 1,50 € est apportée aux licenciés FFA.

- Course pour enfants :
 - Inscriptions par Internet, via Finishers : 1,5€ de frais prélevés par Finishers pour le traitement de l'inscription, avec possibilité de contribuer en sus aux actions de l'Association La Croix Rouge Française à hauteur de 0,50 €
 - Inscriptions sur place (une urne sera mise à disposition pour les dons à La Croix Rouge Française) :
 - Enfants nés avant le 31/12/2017 : 2 €
 - Autres enfants : gratuit
 - Adultes accompagnant leurs enfants : gratuit
- Participation au repas :
 - Un repas est proposé le soir, à partir de 20h30. Les places étant limitées, la réservation se fera en même temps que l'inscription sur Internet, au plus tard le vendredi 11 septembre à 18h00 :
 - Enfants de moins de 12 ans : 10 €
 - Au delà : 15€

Article 7 : retrait des dossards

Il pourra se faire, à compter du lundi 14 septembre 2026 :

- Pour l'urban-trail, une fois l'inscription en ligne validée et sur présentation d'une pièce d'identité, jusqu'au jeudi 17 septembre, 18h00, à l'Orange Bleue de Saint-Langis-lès-Mortagne (61400), route d'Alençon :
 - Horaires :
 - 9h30 à 20h00 le lundi, mardi et vendredi,
 - 17h00 à 20h00, le mercredi
- Le vendredi 18 septembre entre 14h00 et 18h00 ou le 19 septembre 2026, jour de la compétition entre 8h00 et 16h00, au Forum du Carré du Perche, 23, rue Ferdinand de Boyères, 61400 Mortagne-au-Perche, également sur présentation d'une pièce d'identité,
- Pour les personnes inscrites sur place, la remise des dossards se fait en même temps que l'inscription (stand d'accueil dédié).

Article 8 : le parcours

Le parcours, de l'Urban-Trail (13 kms en 2 tours), ainsi que son dénivelé (2 fois 134 mètres au total en positif), sont visualisables sur le site ACM (www.acm.athle.fr). Le départ se fait derrière les tribunes de l'Hippodrome et l'arrivée se fait sur l'esplanade du Carré du Perche (100 m de distance entre départ et arrivée). Il n'y a pas de sas préférentiel.

Le parcours de la course pour enfants contourne les installations sportives de l'Hippodrome (terrains de football et stade d'athlétisme) ainsi que le petit bois adjacent et rejoint l'esplanade du Carré du Perche.

Des ravitaillements gratuits pour les coureurs inscrits (y compris les enfants inscrits et leurs parents accompagnateurs) sont assurés ; ils sont accessibles au passage du 1^{er} tour. et à proximité de la ligne d'arrivée.

Article 9 : sécurité

Le circuit sera balisé par des commissaires de course. La sécurité générale de la manifestation est assurée par les organisateurs en liaison avec les services de police.

Article 10 : Annulation des courses

L'organisateur se réserve le droit d'annuler les courses ou de modifier les circuits en cas de force majeure (conditions atmosphériques mettant en danger la sécurité des coureurs et des bénévoles ou toutes autres raisons de sécurité). Si de telles circonstances intervenaient, l'organisateur se réserve la possibilité de ne rembourser les inscrits qu'après déduction des frais déjà engagés. Les athlètes concernés seront alors informés individuellement des modalités de ce remboursement.

Article 11 : non participation

En cas de non participation, la personne intéressée a la possibilité de se faire rembourser partiellement de son inscription jusqu'au vendredi 11 septembre 18h00 dernier délai, en se rendant sur le site d'inscription et selon les modalités suivantes :

- Jusqu'au 1^{er} septembre 2026, 18h00, remboursement du montant de l'inscription et du repas, déduction faite des frais d'inscription, de l'éventuelle participation caritative et de 3 € de frais de désengagement,
- À partir du 2 septembre 2026, remboursement de 50 % du montant de l'inscription, après les mêmes déductions que ci-dessus.

Au delà du 11 septembre, plus aucun remboursement ne sera possible.

Article 12 : accueil des coureurs

Le jour de l'événement, les participants et spectateurs disposent d'une gamme large de possibilités, avec en particulier de nombreux monuments ouverts dans le cadre de la journée du Patrimoine et l'organisation d'une grande compétition d'athlétisme sur le stade de l'Hippodrome (à deux pas du Carré du Perche) : les Jeux du Perche. Chaque année les organisateurs proposent pour cette compétition un plateau relevé de perchistes dont vous pourrez voir les « acrobaties » ...

Dés 9h30, l'accueil des coureurs se fera au forum du Carré du Perche (adresse ci-dessus). Outre les inscriptions de dernière minute et les retraits de dossards, il leur sera proposé :

- Des vestiaires hommes et femmes. La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte ou de vol de sacs,
- Des WC hommes et femmes sont accessibles au Carré du Perche.

Article 13 : accompagnateurs

Aucune bicyclette, cyclomoteur ou autre véhicule n'est autorisé sur le parcours, en dehors de ceux appartenant à l'organisation ou aux services habilités (secours, police, municipalité, etc.).

Lors de l'Urban-Trail, seules les personnes dotées d'un dossard visiblement épinglé sur la poitrine pourront accéder au parcours. Tout compétiteur qui serait accompagné pendant l'épreuve pourra être disqualifié. Pourra également être disqualifié tout athlète quittant le parcours sans y être invité par les officiels ou qui ne respectera pas les consignes en matière d'abandon des déchets et gobelets de ravitaillement dans les réceptacles prévus à cet effet (limite de 100 m après les stands).

Article 14 : service médical

Le service médical est assuré lors de la course par la Croix Rouge Française.

Article 15 : chronométrage

L'Urban-Trail est chronométré avec un système à puces intégré au dossard. Les relevés de temps sont automatiques.

Il n'y a pas de chronométrage pour la course pour enfants.

Article 16 : classements

Pour l'Urban-trail, le classement se fait à partir du système de relevé par puces électroniques. Seuls les athlètes ayant franchi la ligne d'arrivée sont classés.

Il n'y a pas de classement pour la course pour enfants.

Article 17 : résultats

Le classement de l'Urban-Trail sera disponible dès la course terminée. Il sera établi par ordre d'arrivée et par catégorie. Il sera également publié sur le site athle.fr de la FFA. Les personnes arrivant sans dossard ne seront pas classées.

Article 18 : récompenses

Sont récompensés tous les arrivants de la course des enfants, ainsi que :

- La 1^{ère} équipe (fleurs pour les dames et panier souvenir pour les hommes),
- Les 3 premières et les 3 premiers toutes catégories de l'Urban-trail de 13 kms :
 - 1^{er} : 150 € + 1 coupe
 - 2^{ème} : 100 € + 1 coupe
 - 3^{ème} : 50 € + 1 coupe
- Les 3 premières et les 3 premiers toutes catégories de l'Urban-trail de 6,5 kms : 1 panier souvenir + 1 coupe
- Par catégorie, sans cumul possible avec les primes, paniers souvenir et coupes ci-dessus
 - Pour les 2 trails :
 - La première et le premier master : 1 panier souvenir
 - La première et le premier sénior : 1 panier souvenir,

- La première et le premier espoir : 1 panier souvenir,
- La première et le premier junior : 1 panier souvenir,
- La première et le premier cadet : 1 panier souvenir,
- Pour uniquement le trail de 13 kms :
 - La première et le premier master 0 et 1 : 1 panier souvenir,
 - La première et le premier master 2 et 3 : 1 panier souvenir,
 - La première et le premier master 4 et 5 : 1 panier souvenir,
 - La première et le premier master 6 et 7 : 1 panier souvenir,
 - La première et le premier master 8 et au delà : 1 panier souvenir,
 - La dernière et le dernier de la course, s'ils ne sont récompensés dans aucune des catégories ci-dessus : 1 panier souvenir

Article 19 : assurances

L'organisation est couverte par le contrat groupe MAIF de l'assurance responsabilité civile de la FFA, conformément aux articles A 331-24 et A 331-25 du code des Sports. Les licenciés n'y ayant pas renoncé lors du renouvellement de leur licence bénéficient des garanties accordées par l'assurance qui y est liée. Les autres participants doivent s'assurer personnellement, conformément à l'article 32-4 du Code des Sports.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de dégradations, désagréments ou de difficultés de toutes sortes sur les lieux de la compétition (parcours, vestiaires, etc.). Les blessures, accidents, voire décès lors de leurs participation aux épreuves ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité et la responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée en aucune façon.

Les coureurs non licenciés participent sous leur entière responsabilité (ou celle de leurs parents ou ayants-droit pour les enfants mineurs), avec renonciation à tout recours contre l'organisation.

Article 20 : informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les participants à la compétition sont informés que les résultats Pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant laFFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

Article 21 : droit à l'image

L'inscription à cette compétition implique que le participant (ou ses représentants légaux) autorise(nt) l'organisateur ainsi que ses ayant-droit (tels que ses partenaires et les médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la compétition, sans contrepartie financière, sur tous supports, y compris les documents promotionnels ou les publications dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements r-et traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 22 : acceptation du règlement

Le seul fait de s'inscrire implique à cette compétition que le participant (ou ses représentants légaux) accepte(nt) le présent Règlement.

Fait à Mortagne-au-Perche, le 31/12/2025